



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Séance du 30 novembre 2022

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
10	15	15	8

Date de la convocation : 25/11/2022

Date d'affichage : 25/11/2022

L'an deux mil vingt -deux et le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVIALLE, Maire.

Etaient présents : M. Thierry MICHEL, M. Bernard HENRIET, Mme Caroline GAY-PARA, M. François BIQUEZ, Mme Eve CAUQUIL, M. Thierry COFFINET, Mme Annick DEFONTAINE, M. Philippe GALY, M. Bernard FRANCONY

Absents excusés : Mme Barbara GALLEZ-DENQUIN qui a donné pouvoir à Mme Caroline GAY-PARA  
Mme Claire MUS qui a donné pouvoir à Mme Annick DEFONTAINE  
M. Fabrice GUILLOU qui a donné pouvoir à M. Thierry COFFINET  
M. Julien HERVAULT qui a donné pouvoir à M. François BIQUEZ  
Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU qui donné pouvoir à M. Bernard FRANCONY

Secrétaire de séance : Mme Eve CAUQUIL

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 19 octobre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de retirer la question N° 4 de l'ordre du jour « dispositif de reversement à Grand Lac de la taxe d'aménagement perçue par les communes pour les années 2022 et 2023 » car la commission mixte paritaire a retiré l'obligation de reversement dans la loi de finances rectificative 2022. Le code général des impôts est ainsi modifié et le reversement redevient une faculté et non plus une obligation. Approuvé à l'unanimité

Il indique qu'un règlement des cimetières et du columbarium est en cours d'élaboration pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il informe que le Parc des Bauges a attribué une subvention de 1 200 € à l'école.

Il informe qu'une association a fait des remarques sur la propreté, le manque de couverts... de la salle polyvalente. Un nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente ainsi qu'une refonte des tarifs seront établis en 2023 pour une mise en application en 2024.

Il indique que le contrat EDF Salle Polyvalente et Ecole arrive à échéance en février 2023. Une augmentation de 465.51% est à envisager. Une étude de marché est actuellement en cours pour éviter cette forte augmentation.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Création de postes et modification du tableau des effectifs
2. Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
3. Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023
4. Dispositif de reversement à Grand Lac de la Taxe d'Aménagement perçue par les Communes pour les années 2022 et 2023 (retirée de l'ordre du jour)
5. Convention service mutualisé Relais Petite Enfance (RPE)
6. Modalités de publicité des actes de la collectivité
7. Demande de participation financière Eclairage Public – SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie)

**DELIBERATION N°1 : CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2021 ;

Considérant que des agents peuvent prétendre, du fait de leur ancienneté et de l'obtention d'un examen professionnel à un avancement de grade,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création de quatre postes à partir du 01 janvier 2023

- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal (Service Espaces Verts) à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Service Espaces Verts), à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Service Restauration Scolaire et entretien) à 29/35<sup>èmes</sup>
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe, (Secrétariat), à 35/35<sup>ème</sup>

La modification du tableau des emplois en conséquence comme il suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée Hebdomadaire	Postes Pourvus	Postes Vacants	Catégorie / Service
<b>Secteur Administratif</b>		2	2	
<b>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe</b>	35	1	0	C Service Administratif
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	14	0	1	C Service Administratif
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	28	1	0	C Service Administratif
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	35	0	1	C Service Administratif
<b>Secteur Technique</b>		4	4	
<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	35	1	0	C Service Technique
Agent de Maîtrise	35	0	1	C Service Technique
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	29	0	1	C Service Tech/ restaurant scol
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	22	1	1	C Service Tech/restaurant/scol
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	35	0	1	C Service Technique
<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe</b>	29	1	0	C Service Tech/restaurant scol
<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe</b>	35	1	0	C Service Technique
<b>Emplois Non titulaires</b>		2	0	
<b>CDD</b>	6 h	1	0	C Service Tech/ restaurant scol
	4 h 45	1	0	C Service Tech/ restaurant scol

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE de créer**, à compter du 01 janvier 2023
  - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal (Service Espaces Verts) à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Service Espaces Verts), à 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Service Restauration Scolaire et entretien) à temps non complet à 29/35<sup>èmes</sup>),
  - 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe, (Secrétariat), à 35/35<sup>ème</sup>
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2023
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi délibéré à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 2 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Ainsi délibéré à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 3 : RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2023, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil Municipal et du Conseil d'école doit être adressée aux services de l'Éducation Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la semaine à 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires actuels étant maintenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **SE PRONONCE** pour le maintien de la semaine à 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires actuels étant maintenus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Ainsi délibéré à l'unanimité

#### **DELIBERATION N° 4 : CONVENTION SERVICE MUTUALISE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la Convention Globale Territoriale, la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite pérenniser le fonctionnement du Relais Petite Enfance Maternelles partagé entre les communes de GRESY-SUR-AIX, BRISON-SAINT-INNOCENT, LE MONTCEL, SAINT-OFFENGE et PUGNY-CHATENOD.

Cette convention est proposée au titre de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'une participation de chaque commune, proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles agréées sur son territoire, par rapport au total des communes concernées. Elle est applicable à compter de sa signature et conclue pour une durée de 3 ans et permettra d'intégrer la Commune de LA BIOLLE qui rejoint le territoire couvert par la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF pour la période 2022-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune et le RPE de GRESY-SUR-AIX
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents.

Ainsi délibéré à l'unanimité

#### **DELIBERATION N° 5 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adopter** la proposition du Maire

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°6 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ECLAIRAGE PUBLIC – SDES (Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie)**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de modernisation d'éclairage public qui seront effectués sur la Commune.

La commune de Pugny-Châtenod s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 63 369.33 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 38 574 €
  - Emprunts : 0 €
  - Autres aides financières : 24 795 €
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
  - S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
  - S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
  - S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 06, le Maire et la secrétaire

Bruno CROUZEVALLE	Eve CAUQUIL
Maire	Secrétaire

**RELEVÉ DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2022 décidant l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Objet	Désignation	Montant H.T.	N° AR Préfecture
2022-02	28/10/2022	Avenant N°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment dédié à la petite enfance et au périscolaire	Cabinet ADELA ARCHITECTE	Modification du programme des travaux 40 989.60 € HT Portant le nouveau montant du marché à 132 531.60 € HT	ID : 073-217302082-20221028-DM202202-AR